

Vaujany, le 04 juin 2025

NOTE D'INFORMATION
PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

La présente note affichée aux portes du cimetière et de la Mairie a pour but d'informer le plus largement possible les concessionnaires.

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la décence du cimetière.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

Sur les sépultures concernées, une affiche portant l'inscription :

**« CETTE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON FAIT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE DE
REPRISE
PRIÈRE DE S'ADRESSER À LA MAIRIE »**

Cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement **plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et qui ont cessé d'être entretenues.**

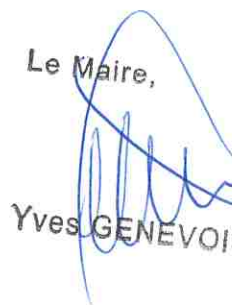
Il sera procédé sur site à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession désignée :

Le vendredi 04 juillet 2025 à 10h00 au cimetière communal de Vaujany

En conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou éventuellement les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à assister au dit constat, au date et heure indiquées ci-dessus ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

La possibilité est offerte aux familles de remettre en bon état de propreté et de solidité, la concession les concernant, dès à présent. A défaut, l'autorité municipale dressera le 1^{er} procès-verbal de constat d'état d'abandon, conformément à la réglementation.

Les familles sont priées de se faire connaître en mairie, avant toute intervention sur la concession, pour réaliser les formalités préalables aux travaux de remise en état nécessaires.

Le Maire,

Yves GENEVOIS

